

<b>TROISIEME PARTIE : REALISATION DES TRAVAUX ET DES EQUIPEMENTS – MISSIONS COMPLEMENTAIRES FACULTATIVES.</b>
---

## **CHAPITRE 3.1. – DEROULEMENT CHRONOLOGIQUE DES OPERATIONS D'INFRASTRUCTURE ET D'EQUIPEMENTS.**

Le déroulement chronologique des opérations d'infrastructure et d'équipement est décrit en fin de chapitre sous la forme d'un diagramme au § 3.1.5.

Les points sur lesquels une attention particulière doit être portée sont détaillés ci-après aux § 3.1.1. à 3.1.4.

### **3.1.1 - CONNAISSANCE MUTUELLE DES PERSONNES CHARGEES DE L'OPERATION.**

Il est primordial qu'une première réunion soit organisée avec l'ensemble des parties concernées par le projet afin que les rôles et les missions de chacun soient connus de tous.

### **3.1.2 PRISE EN COMPTE DES FACTEURS DECISIONNELS.**

Chaque partie prenante doit avoir connaissance des données techniques qui peuvent influencer sur la faisabilité du projet, à savoir :

- les contraintes liées au site et à son environnement ;
- la nature des fluides, des puissances et des débits des diverses énergies ;
- les réservations d'infrastructure.

### **3.1.3 - COORDINATION INDISPENSABLE ENTRE LES INTERVENANTS.**

Cette coordination est impérative tout au long du déroulement de l'opération et notamment :

- avec la personne responsable du marché (PRM) de maîtrise d'œuvre et du marché de coordination SPS ;
- lors de la rédaction du programme, de la procédure de choix du maître d'œuvre et de la composition des jurys et des commissions techniques ;
- tout au long de la conception et lors de l'approbation des études ;
- lors de la passation des marchés de travaux et d'équipements en veillant à la cohérence des procédures administratives et à la concordance des calendriers d'exécution ;
- lors de l'exécution des travaux en veillant à la bonne synchronisation de ces derniers.

### 3.1.4 - NECESSITE DE PREVOIR DES POINTS DE RENDEZ-VOUS DANS LA CONDUITE D'OPERATION.

Les rendez-vous comprennent des réunions de conduite d'opération et des points d'arrêt.

Les réunions de conduite d'opération doivent être fixées selon un calendrier établi suffisamment à l'avance pour chaque opération. Elles sont présidées par la personne responsable du marché de maîtrise d'œuvre.

Des points d'arrêt sont fixés à chaque étape importante du déroulement de l'opération. Ces étapes sont celles pour lesquelles les décisions prises conditionnent la mise en œuvre de l'étape suivante. Elles se concrétisent par des réunions de tous les services concernés et elles sont provoquées par la PRM du marché de maîtrise d'œuvre. Ces réunions donnent lieu à la rédaction d'un procès-verbal par cette même PRM.

### 3.1.5. - DEROULEMENT DES PROCEDURES D'UNE OPERATION JUSQU'A LA NOTIFICATION DES MARCHES AUX ENTREPRISES (avec maîtrise d'œuvre privée sur concours, travaux et équipements) (\*)

La direction des affaires juridiques (DAJ) du Ministère de l'économie des finances et de l'industrie (MINEFI) tient à la disposition du public, sur son site Internet (<http://www.minefi.gouv.fr>), les formulaires nécessaires à la mise en concurrence et à l'exécution des marchés publics.

ACTEURS CONCERNES	PHASES DE L'OPERATION
<ul style="list-style-type: none"> <li>MAÎTRE D'OUVRAGE EXCLUSIVEMENT</li> </ul>	<p>ETABLISSEMENT DU PROGRAMME ET PREPARATION DE LA CONSULTATION</p> <p>FAISABILITE, ET OPPORTUNITE (en coût GLOBAL, avec frais de fonctionnement, maintenance, etc...)</p> <p>Définition des besoins : établissement du PROGRAMME , études préalables (études de sol, études topographiques,...), recueil de renseignements (urbanisme, classement).</p> <p>Détermination de l'ENVELOPPE : - travaux (bâtiment - équipements)</p> <p style="text-align: right;">- études connexes (contrôle, coordination,...).</p> <p>Détermination de la procédure de consultation, de la mission confiée au maître d'œuvre, des CRITERES de choix des candidats, du contenu des prestations à remettre, et des indemnités du concours.</p>

(\*) Le cas du choix du maître d'œuvre sans concours est explicité au § 2.4.2.7.

ACTEURS CONCERNES	PHASES DE L'OPERATION
<ul style="list-style-type: none"> <li>• MAÎTRE D'OUVRAGE OU MANDATAIRE (MOP)</li> <li>• JURY</li> </ul>	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center;"> <b>CONCOURS : CHOIX DES CANDIDATS ADMIS A CONCOURIR</b> </div> <p>Avis d'appel public à la concurrence (AAPC).</p> <p>Décision de constitution du jury.</p> <p>Enregistrement des candidatures.</p> <p>Réunion du jury - PROCES-VERBAL exprimant l'avis motivé du jury sur les candidatures.</p> <p>Décision du maître d'ouvrage de choix des candidats admis à concourir.</p> <p>Lettre aux candidats éliminés.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• MAITRE D'OUVRAGE OU MANDATAIRE</li> <li>• CANDIDATS</li> <li>• JURY</li> </ul>	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center;"> <b>CONCOURS : REMISE DES PROJETS ET AVIS DU JURY</b> </div> <p>Règlement du concours : CRITERES d'appréciation des projets.</p> <p>Etablissement d'un projet de marché de maîtrise d'œuvre précis (acte d'engagement, CCAP).</p> <p>Envoi du dossier de concours aux candidats.</p> <p>Organisation du secrétariat du concours et du secrétariat technique (improprement désigné par « commission technique »).</p> <p>Réception des « Projets » (prestations de concours) par le secrétariat administratif du concours, mise en œuvre de l'ANONYMAT (codage des projets, etc...), mise au coffre des actes d'engagement contenant les propositions de rémunération (suite à la suppression des auditions, résultant du décret du 27 février 1998).</p> <p>Examen des projets par le secrétariat technique de la maîtrise d'ouvrage (fonctionnement, règles d'urbanisme, respect des prescriptions techniques du programme et du coût), présentation synthétique des tableaux de résultats.</p> <p>Réunion du jury, établissement du procès-verbal (consignant l'AVIS MOTIVE, le classement des lauréats) et signature par tous les membres du jury.</p> <p>Levée de l'anonymat, décision du maître d'ouvrage arrêtant la liste des lauréats, versement des indemnités.</p>

ACTEURS CONCERNES	PHASES DE L'OPERATION
-------------------	-----------------------

	NEGOCIATIONS, MAITRISE D'ŒUVRE (PHASE D'ETUDES)
<ul style="list-style-type: none"> <li>• MAÎTRE D'OUVRAGE OU MANDATAIRE</li> <li>• MAÎTRE D'OEUVRE</li> </ul>	<p>Négociations à partir des propositions contenues dans les actes d'engagement.</p> <p>Décision d'attribution du marché par la PRM ou l'assemblée délibérante.</p> <p>Notification du marché de maîtrise d'œuvre et éventuellement d'Ordonnancement, Pilotage, Coordination (OPC).</p> <p>Passation des marchés de coordination sécurité protection de la santé (SPS) et contrôle technique si nécessaire.</p> <p>Réception de l'esquisse (vérification de la conformité au programme et du respect de l'enveloppe affectée aux travaux notamment).</p> <p>Réception de l'APS (vérification de la conformité au programme et à l'enveloppe, et sous réserve de l'obtention du permis de construire).</p> <p>Demande de permis de construire et permis de démolir, déclaration préalable, autorisation ou déclaration.</p> <p>Réception APD (vérification de la conformité au programme et à l'enveloppe, APS).</p> <p>AAPC TRAVAUX et AAPC EQUIPEMENTS.</p> <p>Réception - validation du PROJET (vérification de la conformité au programme et à l'enveloppe, APS, APD).</p> <p>Réception et contrôle du DCE en conformité avec le mode de dévolution (marché unique, marchés séparés...), arrêté avec le programme.</p>

<b>ACTEURS CONCERNES</b>	<b>PHASES DE L'OPERATION</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• MAITRE D'OUVRAGE</li> <li>• MAITRE D'OEUVRE</li> </ul>	<table border="1" style="width: 100%;"> <thead> <tr> <th data-bbox="520 371 1062 483" style="text-align: center;"><b>CANDIDATURES TRAVAUX EQUIPEMENTS (MAITRISE D'ŒUVRE ACT)</b></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="520 483 1062 607"> <p>Examen et choix des candidatures travaux et équipements. Lettre aux candidats éliminés.</p> </td> </tr> </tbody> </table>	<b>CANDIDATURES TRAVAUX EQUIPEMENTS (MAITRISE D'ŒUVRE ACT)</b>	<p>Examen et choix des candidatures travaux et équipements. Lettre aux candidats éliminés.</p>
<b>CANDIDATURES TRAVAUX EQUIPEMENTS (MAITRISE D'ŒUVRE ACT)</b>			
<p>Examen et choix des candidatures travaux et équipements. Lettre aux candidats éliminés.</p>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>• CANDIDATS AU MARCHE DE TRAVAUX</li> <li>• MAÎTRE D'OUVRAGE OU MANDATAIRE</li> <li>• MAÎTRE D'OEUVRE</li> </ul>	<table border="1" style="width: 100%;"> <thead> <tr> <th data-bbox="520 645 1062 719" style="text-align: center;"><b>OFFRES TRAVAUX ET EQUIPEMENTS</b></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="520 719 1062 1187"> <p>Envoi des dossiers d'appel d'offres. Réception et enregistrement des offres. Ouverture des offres. Examen comparatif des offres travaux et des offres équipements par la maîtrise d'œuvre. Choix des offres par le maître de l'ouvrage. Notification du ou des marchés de travaux et d'équipements. Lettres d'information des candidats pour les offres non retenues. Avis d'attribution.</p> </td> </tr> </tbody> </table>	<b>OFFRES TRAVAUX ET EQUIPEMENTS</b>	<p>Envoi des dossiers d'appel d'offres. Réception et enregistrement des offres. Ouverture des offres. Examen comparatif des offres travaux et des offres équipements par la maîtrise d'œuvre. Choix des offres par le maître de l'ouvrage. Notification du ou des marchés de travaux et d'équipements. Lettres d'information des candidats pour les offres non retenues. Avis d'attribution.</p>
<b>OFFRES TRAVAUX ET EQUIPEMENTS</b>			
<p>Envoi des dossiers d'appel d'offres. Réception et enregistrement des offres. Ouverture des offres. Examen comparatif des offres travaux et des offres équipements par la maîtrise d'œuvre. Choix des offres par le maître de l'ouvrage. Notification du ou des marchés de travaux et d'équipements. Lettres d'information des candidats pour les offres non retenues. Avis d'attribution.</p>			